



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/DO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/63

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement lors de la préparation, du déroulement des festivités organisées dans le cadre du corso de la lavande 2022 et du retrait des installations du vendredi 29 juillet 2022 au mercredi 10 août 2022.

LE MAIRE DE VALRÉAS,

VU l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.225 et R.226 du Code de la Route ;

VU l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU l'Arrêté Ministériel du 24/12/1967 modifié ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 05/04/1977 et du 05/05/1977 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 05/04/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement, ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;

VU l'arrêté du maire n°2020-06/11 portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 05 juin 2020 ;

VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, dans le cadre de la préparation et du déroulement des festivités du Corso de la Lavande 2022 ;

ARRÊTÉ

-Article 1 : Montage et démontage des structures :

A compter du vendredi 29 Juillet 2022 à 08h00 et jusqu'à complet dégagement de la chaussée, le stationnement sera interdit, cours du Berteuil :

- Du **26 au 28 bis cours du Berteuil**, afin d'entreposer le matériel.

A compter du lundi 01 août à 07h00 et jusqu'au complet dégagement de la chaussée, le stationnement sera interdit, **cours du Berteuil** :

- côté impair de la traverse du Berteuil à la rue des Antonins ;

A compter du mercredi 03 août à 07h00 et jusqu'à complet dégagement de la chaussée, le stationnement sera interdit, **cours du Berteuil** :

- côté pair de la rue Marie Vierge à la rue Jacques Rosay ;

A la diligence des Services Techniques municipaux et aux jours et heures de la disponibilité des équipes de ces services, la circulation est interdite cours du Berteuil pour le montage des tribunes sur les surfaces déterminées.

Durant la totalité des festivités et au besoin, les véhicules des services municipaux peuvent circuler et stationner sur les sites concernés.

Les opérations de démontage peuvent débuter dès **le mardi 09 août 2022**, selon la disponibilité des équipes techniques.

Une déviation est mise en place permettant aux véhicules légers arrivant du cours Saint Antoine de rejoindre le bas du cours du Berteuil en empruntant la rue Marie Vierge puis la rue Jacques Rosay.

Contre allée cours Victor Hugo : du vendredi 05 août 2022 à 07h00 au mardi 09 août 2022 jusqu'au complet dégagement des installations par les services techniques municipaux, le stationnement sur les 03 places à gauche de l'entrée du bâtiment nommé « Espace Jean Duffard » est interdit, afin de permettre le montage d'une estrade. L'accès à cette structure est interdit aux personnes non autorisées.

-Article 2 : FÊTE FORAINE

- a) Dispositions concernant les forains :

L'accueil des métiers sur le site de la fête foraine se fait le **jeudi 04 août 2022 de 14h00 à 18h00**. L'installation après ce terme ne se fait que sous dérogation délivrée par l'autorité municipale. Le démontage ne pourra pas commencer avant **le lundi 08 août 2022 à 00h00**.

Seuls les forains ayant fourni le dossier complet relatif à l'exercice de leur profession et réclamé par le président de la commission municipale des fêtes, ont l'autorisation de s'installer pendant la période susmentionnée. Afin de pénétrer sur le site, ils doivent présenter le laissez-passer qui leur aura été remis par l'autorité municipale.

Un intervalle de passage raisonnable de 3,50 mètres (en vis-à-vis) entre les métiers doit être aménagé de manière à permettre un accès aux services d'incendies et de secours.

Du mardi 26 juillet 2022 à 08h00 au jeudi 11 août 2022 jusqu'à complet dégagement des chaussées par les forains, **le stationnement est interdit à tous les véhicules servant à l'habitation des forains et tout autre véhicule non utile à l'exercice de leur profession :**

- Sur le parking de la Salle dite du Vignarès,
- Route de Nyons,
- Route de Saint Pierre et allée des Rossignols.

Ces derniers sont tenus de stationner leurs moyens d'habitation et tout autre véhicule non utile à l'exercice de leur profession, sur le terrain d'accueil Champferrier, route de Saint-Pierre.

Dans la même période, **le stationnement de tout véhicule est interdit :**

Cours Saint Antoine :

- La contre-allée du rond-point Saint Antoine à la traverse du Plan du Col est interdite à la circulation et au stationnement du **vendredi 05 août 2022 à 17h00 au mardi 09 août 2022 à 02h00.**
- Un barnum est autorisé à être implanté à hauteur du n°28 du cours Saint Antoine le **vendredi 05 août 2022 à 17h00 au mardi 09 août 2022 à 02h00.**
- Du **vendredi 05 août 2022 à 17h00 au mardi 09 août 2022 à 02h00, la voie de circulation du cours Saint Antoine et les places de stationnement, sens rond-point de la Perception vers le rond-point Saint Antoine, sont interdites à la circulation et au stationnement entre le rond-point Saint Antoine et le n°30 du même cours, afin que les établissements « Kaz'1 » et « le Chambertin » puissent installer leurs terrasses.**

La circulation, pour les véhicules se dirigeant vers le rond-point Saint Antoine, est déviée par le parking Xavier Revoul.

Route de Nyons : le stationnement est interdit sur les trois places au droit du n°03 au n°08.

-Article 3 : Festivités organisées sur la place Aristide Briand

- Le jeudi 04 août 2022, soirée « Cabaret » (spectacle et repas) ;
- Le vendredi 05 août 2022, soirée « Ukraine avec Barvinok » ;
- Le dimanche 07 août 2022, soirée « Fanfares sans frontières ».

- a) Pour ces 03 manifestations, le dispositif suivant est appliqué :

La circulation et le stationnement sont interdits, sauf pour l'installation par les techniciens de 17h à 07h le lendemain :

- Rue Frédéric Mistral, un rappel de la législation est mis en place derrière la banque ;
- Rue du Portalon de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Jules Niel.
- Place Aristide Briand, dans son intégralité ;
- Rue de l'Hôtel de Ville de la rue du Portalon à la rue Albert Brunet. Le sens de circulation de la rue de l'Hôtel de Ville est inversé de la rue Albert Brunet au rond-point du 11 novembre. Un panneau sens interdit est positionné au niveau du rond-point du 11 Novembre. Un panneau sens interdit est positionné à l'entrée de la place Waldeck-Rousseau et les panneaux « interdit de tourner à gauche » sont cachés dans la rue Flavien Lemoyne et la place Gutenberg au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville.
- Rue Jules Niel, devant la poste.
- Rue Louis Pasteur (se référer à l'arrêté de piétonnisation de cette dernière).
- Les rues Saint-Augustin et Alexandre Philibert sont fermées au niveau de la rue Pasteur.

L'estrade implantée à cette occasion est interdite au public.

Le parvis du Château de Simiane ainsi que la cour René Jauneau sont réservés aux artistes et techniciens durant les spectacles, les répétitions et mises au point techniques.

À tout moment des journées où sont programmées ces représentations, le parvis, la cour ainsi que la partie piétonne de la place A. Briand peuvent être privatisés.

- b) Stationnement réservé pour les bus des groupes musicaux :

Le vendredi 05 et le dimanche 07 août 2022 de 20h00 à 05h00 le lendemain : l'arrêt de bus implanté contre allée cours Victor Hugo (devant les n°37 et 39), est réservé aux bus des groupes musicaux.

- Route de Saint-Pierre, des deux côtés, du terrain d'accueil Champferrier (inclus) au chemin des Estimeurs Est.

- b) Heures d'activité de la fête foraine :

Vendredi 5 août 2022 : 17h00 à 02h00 le lendemain,

Samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 août 2022 : 15h00 à 02h00 le lendemain.

Les opérations de fermeture du périmètre, effectuées par les services techniques municipaux, commencent une heure avant l'ouverture au public de la fête foraine.

- c) Périmètre de la fête :

Le stationnement est interdit sur les emplacements des forains ainsi que sur certaines voies de desserte, à compter du **jeudi 04 août 2022 de 12h00** jusqu'au complet dégagement de la chaussée le **mardi 09 août 2022 :**

- o Voie de circulation et contre-allées du **cours Victor Hugo :**
 - **Côté impair** : de la rue du Berteuil à la rue des Ursulines ;
 - **Côté pair** : de la route de Taulignan jusqu'à l'avenue de Verdun ;
- o Voie de circulation et contre-allées du **cours du Berteuil :**
 - **Côté impair** : de la rue du Berteuil jusqu'à la traverse du Berteuil ;
 - **Côté pair** : et du rond-point de Sachsenheim jusqu'à la rue Jacques Rosay,
- o **Rond-point de Sachsenheim ;**
- o **Rue Charles Borello** du rond-point de Sachsenheim à l'impasse Charles Borello ;
- o **Route de Taulignan** du rond-point de Sachsenheim jusqu'à l'avenue Anatole France ;

- d) Mise en œuvre du sens de circulation hors activité de la fête foraine :

De la fin de l'installation des forains, **le jeudi 04 août 2022**, jusqu'au complet dégagement de la chaussée et hors des horaires d'ouverture de la fête foraine :

- o Les usagers arrivant au rond-point des Côtes du Rhône et se dirigeant vers le centre-ville qui empruntent la route de Taulignan, sont déviés par l'avenue Anatole France puis l'avenue de Verdun. Le tronçon rond-point Sachsenheim/avenue Anatole France est interdit à la circulation et au stationnement ;
- o La circulation dans le cours du Berteuil se fait dans le sens montant c'est à dire du rond-point de Sachsenheim vers le rond-point Saint Antoine ; pour le sens descendant, il est interdit à la circulation et les automobilistes sont déviés par la rue Marie Vierge ;
- o La circulation cours Victor Hugo se fait dans le sens avenue Général de Gaulle – rond-point de Sachsenheim ;

- e) Circulation interdite :

Sur le périmètre de la fête foraine :

- durant l'installation des métiers forains (**voir art 2-c**) ;
- durant les heures d'ouverture de la fête au public (**voir art 2-b**).

- f) Double sens de circulation : (pour les riverains uniquement)

Du jeudi 04 août 2022 à 12h00 jusqu'au retrait total des installations, le mardi 09 août 2022 :

- o Rue Charles Borello ;
- o Rue Marius Durand ; (un panneau « sens interdit sauf riverains » est implanté à l'entrée de la rue côté avenue de Verdun).

- g) Stationnement et circulation interdits hors site de la fête foraine :

Le samedi 06 et le lundi 08 août 2022, de 20h00 à 06h00 le lendemain : l'arrêt de bus implanté avenue de l'Enclave des Papes (au droit du groupe scolaire Marcel Pagnol), est réservé aux bus des groupes musicaux.

-Article 4 : SAMEDI 06 AOÛT 2022 ET LUNDI 08 AOÛT 2022 : PARADE DU CORSO

Cours Tivoli : Circulation et stationnement interdits depuis la rue Benjamin Daudel jusqu'au Cours Saint Antoine rond-point inclus, **de 16h00 à la fin du Corso**.

Place de la République : Circulation et stationnement interdit aux usagers non compris dans l'organisation du Comité des Fêtes (autres que membres, groupes musicaux, groupes de majorettes, figurants), **de 16h00 à 06h00 le lendemain**. Accès interdit par la place Plan du Col et la rue Ferdinand Revoul.

Place Jules Ferry : L'accès au rond-point Tivoli et à la contre-allée du cours Saint Antoine est interdit. Le sens de circulation de la rue Saint Jean est inversé de la route de Vinsobres à la place Jules Ferry **de 16h00 à la fin du Corso**.

Cours Saint-Antoine : Circulation et stationnement interdits, du cours Tivoli au cours du Berteuil, rond-point inclus **de 16h00 à 06h00 le lendemain**.

Route de Saint-Pierre : **De 16h00 à 06h00 le lendemain**, la route de Saint Pierre est mise en double sens de circulation du N°05 au N°28 afin de permettre l'accès aux parkings Imcarvau et Revoul dont les entrées et les sorties se font uniquement par la route de Saint Pierre. Du rond-point Saint Antoine à l'entrée du parking Xavier Revoul, la voie est fermée à la circulation routière.

Cours du Berteuil: Circulation et stationnement interdits dans son intégralité, **de 16h00 à 06h00 le lendemain**.

Cours Victor Hugo et contre allée : Circulation et stationnement interdits, *du rond-point Sachsenheim à la rue de Tourville* **de 16h00 à 06h00 le lendemain**.

Uniquement les véhicules logistiques et de transport des groupes peuvent stationner sur la chaussée entre la rue des Tours et la rue de Tourville. Au même endroit, est prévue la mise en ordre de marche de la parade des chars.

-Article 5 : Foire de la Saint Dominique et fête des vins :

Le Dimanche 07 août 2022, de 05h00 à 20 h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur les chaussées, contre-allées et trottoirs :

- Cours du Berteuil, de la rue du Berteuil jusqu'à la traverse du Berteuil en ce qui concerne le côté impair et du rond-point de Sachsenheim jusqu'au rond-point Saint Antoine pour le côté pair ;
- Cours Victor Hugo du rond-point de Sachsenheim jusqu'à la route de Grillon ;
- Rue et place des Ursulines. La rue du Couvent sera fermée au niveau de la rue des Ursulines.

Un intervalle de passage raisonnable de 3.50 mètres (en vis-à-vis) entre les étalages de ventes, parasols compris, doit être aménagé de manière à permettre un accès aisé aux services d'incendie et de secours.

-Article 6 : FOIRE A LA BROCANTE

Le lundi 08 août 2022 de 05h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur les chaussées, contre-allées et trottoirs :

- Cours du Berteuil, de la rue du Berteuil jusqu'à la traverse du Berteuil en ce qui concerne le côté impair et du rond-point de Sachsenheim jusqu'au rond-point Saint Antoine pour le côté pair ;
- Cours Victor Hugo du rond-point de Sachsenheim jusqu'à la rue de Tourville ;
- Rue des Ursulines au niveau du cours Victor Hugo.

Ce jour la circulation rue de Tourville est établie dans les 02 sens de circulation afin de permettre aux véhicules de gros gabarit de sortir du quartier des Tours.

A noter que les exposants doivent avoir quitté les lieux avant 19h30.

Les véhicules des exposants pourront circuler sur le site avant 08h00 afin de leur permettre de rejoindre l'emplacement qui leur est alloué et de décharger leurs marchandises. Après 08h, toute circulation sur le périmètre sera interdite jusqu'à la période de chargement prévu à 18h00.

Un intervalle de passage raisonnable de 3.50 mètres (en vis-à-vis) entre les étalages de ventes, parasols compris, doit être aménagé de manière à permettre un accès aisé aux services d'incendie et de secours.

-Article 7 : Mesures prises du samedi 06 août 2022 à 16h00 au mardi 09 août 2022 à 08h00 :

Cours Victor Hugo (et sa contre-allée) : Circulation et stationnement interdits, de l'avenue de Verdun à la rue de Tourville.

Avenue de Verdun : la circulation et le stationnement sont interdits de la rue des Castors au cours Victor Hugo.

Rue des Tours : la circulation est interdite de la rue des Castors au cours Victor Hugo.

Rue des Ursulines : la circulation est interdite au niveau du cours Victor Hugo. Une signalisation indiquant « route barrée » est implantée au niveau de la Grande Rue.

Rue Jules Faye : la rue est fermée au niveau du cours Victor Hugo.

Parking de l'espace Jean Duffard : la circulation et le stationnement sont interdits, dans son intégralité.

Cour du centre d'hébergement cours Victor Hugo : la circulation et le stationnement sont interdits sauf pour les véhicules de la Gendarmerie Nationale. La sortie du parking se fait par la rue Jules Faye.

-Article 8 : DISPOSITIF DE SECURITE :

Un dispositif de sécurité permettant le barrage, par blocs de béton et de véhicules placés en sécurisation, des voies désignées est défini ci-dessous :

- a) Fête Foraine :

1- **Blocs Béton :**

Pour la durée des festivités du jeudi 04 août 2022 à 12h00 au mardi 09 août 2022 à 10h00 :

- Rue Jacques Rosay, au niveau du cours du Berteuil ;
- Rue de l'Ecluse, au niveau du cours du Berteuil ;
- Rue du Berteuil, au niveau de la contre allée du cours du Berteuil ;
- Route de Taulignan, à hauteur de l'avenue Anatole France ;
- Rue Marius Durand, au niveau de la route de Taulignan ;
- Contre allée du cours Victor Hugo, au niveau de la rue des Ursulines ;

Durant les heures d'ouverture au public de la fête foraine (voir article 2-c):

- Cours Victor Hugo, au niveau de l'avenue de Verdun.

2- Véhicules placés en sécurisation :

Pour la durée des festivités du jeudi 04 août 2022 à 12h00 au mardi 09 août 2022 à 10h00 :

- Place Henri Fabre, au niveau de la contre allée du cours du Berteuil (véhicule ou structure forain) ;
- Rue Charles Borello, à hauteur de l'impasse du même nom (véhicule ou structure forain) ;

Durant les heures d'ouverture au public de la fête foraine (voir article 2-c) :

- Cours du Berteuil, au niveau du rond-point Saint Antoine (véhicule PM) ;
- Cours Victor Hugo, au niveau de l'avenue de Verdun (véhicule PM) ;
- Cours du Berteuil au niveau de la traverse du Berteuil (véhicule communal).

- b) Sortie Parade du Corso :

Pour le samedi 06 et le lundi 08 août 2022 de 16h00 à la fin du Corso :

1- Le dispositif de la fête foraine est modifié ainsi :

- Blocs béton :
- Celui posé cours Victor Hugo au niveau de l'avenue de Verdun est déplacé avenue de Verdun ;
- Celui posé sur la contre-allée du cours Victor Hugo au niveau de la rue des Ursulines est déplacé rue des Ursulines.
- Véhicules placés en sécurisation :
- Le véhicule placé cours du Berteuil au niveau de la traverse du Berteuil est déplacé traverse du Berteuil ;
- Le véhicule placé cours du Berteuil au niveau du rond-point Saint Antoine est déplacé route de Nyons.
- Le véhicule placé cours Victor Hugo, au niveau de l'avenue de Verdun, est déplacé avenue de Verdun.

2- Dispositif complémentaire :

- Blocs béton :
- Cours Victor Hugo, au niveau de la rue de Tourville (**pour le dimanche 07 août 2022 à partir de 20h00 – heure de fin de la Foire**) ;
- Rue Jules Faye, au niveau du cours Victor Hugo
- Rue Marie Vierge, au droit du n°01 ;
- Route de Nyons : système de blocs béton posés en chicane (2 blocs au droit du n°5 et 1 bloc contre l'îlot au droit du n°2) ;
- Rue des Tours, au niveau du cours Victor Hugo ;
- Rue des Moulins au niveau du cours du Berteuil ;
- Traverse Plan du Col, au niveau du cours Saint Antoine ;
- Entrée Parking Xavier Revoul, au niveau du cours Saint Antoine ;
- Place Jules Ferry, au niveau de la contre allée cours Saint Antoine ;
- Place de la République, au niveau de la place Plan du Col ;
- Place de la République, au niveau de la rue Fontaine des Monges ;
- Cours Tivoli, au niveau de la rue Benjamin Daudel.
- Véhicules placés en sécurisation :
- Cours Tivoli, au niveau de la rue Benjamin Daudel ;
- Place Jules Ferry, au niveau du rond-point de la perception ;
- Rue Saint-Antoine, au niveau du rond-point du même nom ;
- Route de Saint Pierre, au niveau du rond-point Saint Antoine ;

- Cours Victor Hugo, au niveau de la rue de Tourville (pour le dimanche 07 août 2022 à partir de 20h00 – heure de fin de la Foire) ;

3 - Dispositions réservées aux services d'intervention et personnels médicaux :

Emplacements réservés pour les véhicules de secours :

- Cours Saint Antoine, sur la contre-allée à hauteur du n°02 ;
- Rue Marie Vierge, au niveau du Poste de Police Municipale ;
- Rue Jacques Rosay ;
- Route de Taulignan ; au niveau du barriérage.

Afin de permettre l'accès des véhicules d'intervention et de secours sur le site des festivités ainsi que sur l'ensemble du centre-ville, le stationnement est interdit, route de Saint Pierre du rond-point Saint-Antoine à la rue d'Alissac. En effet, en cas d'interventions urgentes dans le centre-ville, lesdits véhicules arriveront à contresens de circulation route de Saint Pierre et s'engageront tout droit dans la rue Saint Antoine, un couloir de sécurité de 4 mètres étant établi entre les terrasses mises en place par les débitants de boissons et restaurateurs.

- C) Foire de la Saint Dominique et fête des vins : le dimanche 07 août 2022 de 05h00 à 20h00 :

1 - Le même dispositif que pour la fête foraine ouverte au public s'applique. Les dispositions prises pour le cours Victor Hugo par le dispositif mis en œuvre pour les parades du Corso, s'appliquent également.

2 - Dispositif complémentaire :

- Blocs béton :
- Celui placé cours Victor Hugo, au niveau de la rue Tourville est déplacé rue Tourville
- Cours Victor Hugo au niveau de la Route de Grillon.
- Véhicules placés en sécurisation :
- Impasse des Coquettes ;
- Cours Victor Hugo, au niveau de la route de Grillon

- d) Foire à la Brocante : Le lundi 08 août 2022

Le même dispositif que pour la fête foraine ouverte au public s'applique, ainsi que les dispositions pour le cours Victor Hugo mis en œuvre par le dispositif des parades du Corso.

- e) Festivités organisées sur la Place Aristide Briand : jeudi 04, vendredi 05 et dimanche 07 août 2022, de 17h00 à 07h00 le lendemain :

Dispositif de sécurisation par mobilier urbain :

- Barrières pivotantes :
- Rue Saint Augustin, au niveau de la rue Firmin Aubéry ;
- Rue Frédéric Mistral, au niveau de la rue de l'Ancien Couvent.
- Bornes métalliques :
- Rue du Portalon, au niveau de la rue Jules Niel;
- Rue de l'Hôtel de Ville, au niveau de la rue Albert Brunet ;
- Rue Alexandre Philibert, au niveau de la rue Pasteur.
- Véhicule placé en sécurisation :
- Rue Jules Niel, au niveau de la place Aristide Briand.

Un véhicule des services de secours est positionné rue Jules Niel le long de la Poste, pour ces manifestations de 20h00 à minuit.

- f) Extension terrasses cours Saint Antoine :

- Mise en œuvre d'un bloc de béton à chaque extrémité du périmètre défini à l'article 2-g.

-Article 9 : Un véhicule de la police municipale sera positionné à chaque extrémité des sites lors des diverses manifestations.

-Article 10 : Les voies pourront être rendues libres à la circulation dès la levée des dispositifs de sécurité par les services techniques de la commune.

-Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la législation en vigueur et aux dispositions du Code de la Route, les conducteurs des chars du Corso doivent être obligatoirement titulaires d'un permis de conduire en état de validité ou être agriculteurs et utiliser un tracteur rattaché à leur exploitation agricole.

- **Cours Tivoli, Saint-Antoine, du Berteuil, Victor Hugo** : Limitation de vitesse à 30km/h du samedi 06 août 2022 à 20h00 au mardi 09 août 2022 à 08h00.

Voies de circulation intra-muros :

- **Rue Fontaine des Monges et rue Plan du Col** : Lors des manifestations occupant l'ensemble du rond-point Saint Antoine, ces dites voies seront à double sens de circulation afin que les riverains puissent rejoindre leur domicile.
- **Avenue Général de Gaulle, devant l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers** : Stationnement interdit aux usagers non compris dans l'organisation du Comité des fêtes, du ***mardi 02 août 2022 à 06h00 au mardi 09 août 2022 à 20h00***
- **Les véhicules de plus de 3.5 tonnes**, arrivant de la route de Grillon seront déviés par l'avenue Général de Gaulle vers l'avenue Maréchal Foch.
- **Rue Jacques Rosay : du jeudi 04 août 2022 à 12h00 au mardi 09 août 2022 à 06h00** un bloc en béton est positionné angle cours du Berteuil. Une barrière indiquant « route barrée » sauf riverains sera implantée à l'entrée de la rue côté Traverse Pierre de Coubertin.

-Article 12 : DEVIATIONS :

Desserte Sud et Est, Direction Visan-Vinsobres-Tulette -Orange-Gap-Nyons : R.D. 941 (avenue de l'Enclave des Papes), rond-point de la Libération, C.V. 12 (chemin des Estimeurs), rond-point de l'Europe, R.D. 976 (route d'Orange.)

Desserte Ouest, Direction Baume de Transit-Richeranches-Grillon-Bollène (autoroute A.7)-Montélimar (autoroute A.7) : Avenue Maréchal Foch, avenue Charles de Gaulle, ancienne route de Grillon.

Desserte Nord, Direction Taulignan-Montbrison : R.D. 10 (avenue St Paul de Québec), R.D. 47
Direction Crest-Dieulefit : R.D. 10 (avenue St Paul de Québec)
Direction Le Pègue : R.D. 196.

-Article 13 : STATIONNEMENT DEVANT LES SIGNALISATIONS PROVISOIRES :

Le stationnement est également interdit devant les barrières et panneaux de signalisation neutralisant la circulation des véhicules pour la fête foraine et les foires. Ceci afin de conserver

les indications réglementaires disponibles pour les autres usagers et le passage des moyens d'intervention de toutes natures.

-Article 14 : DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE ET LES ATTRIBUTIONS D'EMPLACEMENTS AUX FORAINS DE LA FETE ET AUX MARCHANDS DE LA FOIRE SAINT-DOMINIQUE

Toute distribution d'écrits de toute nature ou d'images est interdite sur les voies concernées par les diverses manifestations.

Les permis d'occupation du domaine public étant dépendants de la seule autorité du Maire ou de l'Adjoint délégué, les forains ou marchands forains s'installeront sur les emplacements désignés par l'autorité municipale. La vente sur la voie publique de bombes, serpentins, ballons et autres articles sont interdits sur la commune de Valréas pendant toute la durée du Corso de la Lavande. Seule la vente de confettis réservée au comité organisateur est autorisée dans le cadre du corso de la lavande.

En cas d'occupation irrégulière d'un ou plusieurs emplacements ou de tentative(s) d'occupation(s) irrégulière(s), la force publique y mettra opposition et le cas échéant, en cas de refus de quitter les lieux de la part des auteurs, elle prendra toutes les mesures propres au respect des décisions de l'autorité municipale.

Les procédures établies en regard des divers textes répressifs prévoyant et réprimant les infractions constatées, seront adressées aux autorités judiciaires compétentes.

-Article 15 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et/ou règlements afférents.

Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux exploitants forains ou marchands ambulants et exposants qui ne se conforment pas aux lieux d'installation assignés et apportent ainsi un trouble à l'organisation des manifestations ou entravent la circulation.

-Article 16 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives. Les personnels médicaux privés sont également autorisés à déroger aux présentes dispositions en cas d'interventions urgentes.

-Article 17 : Terrasses

Seuls les établissements ayant une autorisation d'occupation du domaine public sont habilités à installer des terrasses sur la voie publique dans le périmètre qui leur aura été autorisé. Les installations sans autorisation, ou en dehors des périmètres autorisés, sont verbalisées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Un couloir de 1.50 mètre doit être respecté afin de permettre la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

-Article 18 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

-Article 19 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valréas et Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée :

- à M. le Préfet de Vaucluse,
- à M. le commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 25 juillet 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Publié sur le site internet de la Ville le : 26 JUL 2022